



# COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30

Convocation du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23  
Présents .....15  
Procurations .....8

Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

## POINT N°1 – REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé du reversement d'1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune en se fondant sur l'article 109 de la Loi de Finances 2022. Ce reversement était conditionné par l'adoption de son principe par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et des conseils municipaux des communes membres.

La Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de Finances rectificative de 2022, dans son article 15, prévoit de laisser dorénavant, au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le choix du reversement ou non de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé de ne plus solliciter ce reversement.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire ;

### **Décide à l'unanimité**

De rapporter la délibération du 16 novembre 2022 qui prévoyait, par convention, la mise en place du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Oeting, le 15 décembre 2022

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.